

Fribourg au secours de Genève 1525-1526 [suite]

Autor(en): **Naef, Henri**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 5

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FRIBOURG AU SECOURS DE GENÈVE 1525—1526

par HENRI NAEF,
Conservateur du Musée gruyérien.

(Suite)

IV. L'INTERVENTION POLITIQUE DE FRIBOURG

On a trop laissé à Berne l'honneur d'avoir conclu l'alliance de 1526, pour que nous ne manifestations pas l'œuvre primordiale de Fribourg, et, en particulier, son dévoûment à l'égard des persécutés.

Cette audience du 26 septembre le démontra. Avec une promptitude sans pareille, les conseillers déléguèrent les meilleurs d'entre eux pour assister les Genevois. Le 27 septembre, Besançon Hugues et les siens, introduits par l'avoyer de Fribourg, remportèrent un succès indéniable. Le Petit Conseil bernois décida de s'interposer vigoureusement, et fit savoir au duc, par Mulinen, qu'il eût à se départir de sa conduite vexatoire, que sinon l'on ne répondait pas de l'avenir¹. Tant l'élan de sympathie, que la population éprouvait pour ceux qui imploraient secours, devenait irrésistible !

¹ « und wann unser gemeind des klärlichen bericht, möchten wir die dheinswegs enthalten noch hinderhaben... » (*E. A.*, p. 777). Sur les séances de Soleure et de Berne, cf. *ibidem*, p. 780-781.

Jacob Techtermann était l'homme qui convenait aux Soleurois, et ce ne fut pas de sa faute si, finalement, il aboutit à un échec. En 1521, il avait été appelé, en qualité d'arbitre, à trancher le différend qui s'éleva entre l'évêque de Bâle et les villes de Bâle et de Soleure¹. Il s'était fait apprécier et pouvait espérer quelque résultat de son intervention. En effet, les Genevois, en faveur desquels il parla, furent bien accueillis; on leur accorda le droit d'établissement, mais on ne voulut pour eux encourir aucun risque².

Nous aimerions bien connaître aujourd'hui les arguments employés par les fugitifs en ces premières négociations. Grâce à certains documents, publiés et inédits, cela n'est peut-être pas impossible. L'un d'eux est connu; il existe aux Archives de Berne et parut en son temps dans la collection des recès fédéraux³; on n'en avait point jusqu'ici d'exemplaire français. Des savants genevois viennent précisément d'en trouver un texte aux Archives de Turin, sous ce titre: « Copie des articles pour les bourgoys de Genesve dechassés à Mess^{rs} proposés⁴ ». En voici le résumé:

Lorsque, dans le passé — ce fut en 1519 — « les magnifiques s^{rs} des Ligues » se sont interposés entre le duc de Savoie et la cité de Genève, des accords ont été passés entre les parties à Morges, Soleure et Zurich, mais le « duc n'ast point tenu ce qu'estoit conclu »; il l'a enfreint plu-

¹ *E.A.*, p. 29.

² Pour le détail de la séance, voir Favre, *Combourgeois*, p. 55-56.

³ *E.A.*, p. 822, § 9; analysé par Favre, *Combourgeois*, p. 83. D'après ces deux ouvrages, cette pièce aurait été produite le 10 janvier. Elle est, cependant, bien antérieure.

⁴ Ces savants sont MM. van Berchem et Rivoire qui ont consenti à nous remettre leurs copies, ce dont nous ne saurions trop les remercier. Le document porte la cote Genève I, paquet 11, n° 58 (Arch. de Turin). Il sera publié aux notes complémentaires du volume en préparation des *Registres du Conseil de Genève*. (Cf. *R.C.*, t. X, p. 143, n. 1 et p. 182 n. 2, dernier alinéa.)

sieurs fois et a fait battre à mort « ung bourgoys sans cause, lequel avoit avecque luy saulconduyt dud. duc et Mess^{rs} de Fribourg », allusion à l'arrestation et à la mort de Philibert Berthelier. Et les Fugitifs ajoutaient: « Pour quoy ne sarions confié à saulconduyt, veuz que sont invalides et pas tenus ». Puis l'énumération des griefs se poursuit: le duc a « martirizé et donné la corde à plusieurs pauvres bourgoys sans cause », ce contrairement à tout droit et au respect de ses prédécesseurs pour les franchises de Genève. « Item, depuis dix moys en ça », le duc a recueilli le trésorier Boulet qui a dérobbé deux mille écus, sans parler des frais, qui montent bien à mille. Pour toute justice, le duc nous a pris « nos biens, que ne les avons peu [pu] culturés, mais sont ainsi desmourer ». Le duc a fait mieux, il a établi le « larron en la cité de Genesve, et nous dechassés, nous biens pilliez », plusieurs faits prisonniers, et châtiés.

« Et si Dieu ne nous fust esté en aide », disaient-ils, nous eussions été nous aussi saisis et mis à mort. Aussi en ont-ils appelé à Rome pour obtenir une justice que ni le duc ni même l'évêque ne veulent rendre. Sur ces considérants, les plaignants suppliaient Messieurs « non souffrir que nostre ville ainsi soit destruite, laquelle est vostre. » Ils implorèrent leur aide pour enquêter sur leur cas, afin de connaître la raison des persécutions exercées contre eux. Non seulement, ils ne pensaient pas avoir en rien démérité, mais, ajoutaient-ils fièrement, s'il y avait eu offense, toujours est-il que le duc de Savoie n'a « droit, justice, ne raison sur la ville de Genesve ». Ils demandaient encore « de pouvoir retourner en nostre maison et biens à meilleur saulconduyt et seurté que par avant, lesqueulx n'ont gaire duré... » Enfin ils suppliaient les « tres magnifiques et tres redoubtés seigneurs » de les autoriser à « revenir en droit pour lesd. articles devant [leur] graces, comme à gens de bien appartient, en la presence des ambassadeurs dudict duc », car ils avaient d'autres griefs à énoncer qu'ils taisaient provisoirement.

Au dos de cette pièce importante on lit ces mots:

« Double des articles baillez à Berne par les particuliers de Geneve », et plus loin : « Ill en ont dist davantage » ! Que ces articles (ce nom fut désormais adopté pour désigner la plainte écrite des Eiguenots), que ces articles soient les premiers, rédigés cela est fort probable. Nous apprenons ensuite qu'ils furent donnés à Berne. Mais nous pouvons aller plus loin. Les Fugitifs réclament deux choses : l'arbitrage de Messieurs et une confrontation avec les ambassadeurs ducaux ; c'est donc que jusqu'alors, Messieurs des Trois Villes ne s'étaient pas encore saisis de leur cas ; enfin, ils sollicitent leur retour dans leurs foyers « à meilleur saulconduyt et seurté que par avant », malgré la restriction faite par eux d'emblée sur les sauf-conduits « invalides ». Il leur faut pour s'y fier telles « ordonnances et paix que soient perdurable », et que Berne, espèrent-ils, obtiendra mieux que Fribourg n'avait pu, l'an 1519, pour Ph. Berthelier¹. Il est intéressant de signaler que ce sauf-conduit, ce n'est pas le duc qui le proposa, mais bien les Fugitifs qui le demandèrent, et, soyons-en assurés, sur l'avis exprès des Fribourgeois.

Or, la seule séance où les Fugitifs comparurent devant MM. de Berne — car ils comparurent, ainsi que l'établit l'adresse du texte allemand des « articles »² — et où ils pouvaient logiquement demander un sauf-conduit, est celle du 27 septembre. Le 7 octobre, il est vrai, ils furent ouïs au même lieu et par les mêmes instances, mais, entre temps, les « Trois villes » s'étaient occupées à Fribourg de leur cas, et du sauf-conduit, de sorte qu'il eût été super-

¹ Le document dit que le trésorier Boulet se retira chez le duc « depuis dix moys, en ça » ; c'est une erreur de calcul, car Boulet quitta Genève à la fin de novembre 1524, ce qui devrait nous amener à la fin d'août 1525. Mais l'erreur elle-même est l'indice que les « articles » sont, en tous cas, du début du procès.

² « Grossmächtigen, strengen, edlen... gnädigen herren, sich erzöigen vor üch die armen vertribnen burger von Jenf, si zu verhören. » (*E.A.*, p. 822, § 9).

flu de le demander à l'heure où, déjà, l'on en discutait les termes.

Le 2 octobre, l'avoyer d'Englisberg et Jacob Techtermann présentaient leur rapport à leurs commettants ; ils exposèrent que l'on avait remis aux Genevois le recès des délibérations : ce n'était pas assez pour rassurer les proscrits¹. Une circonstance favorable pour eux fut la journée qui se tint, précisément les 2 et 3 octobre à Fribourg, au sujet de Lausanne ; Berne, Fribourg, Soleure, l'évêque et la ville de Lausanne y étaient officiellement représentés. Les Forensi s bénéficièrent de ce concours et purent développer leurs griefs. Le chevalier de Mulinen, revenu de sa mission à Genève, en rendit compte le 2 octobre aux députés des « Trois Villes ». « Le seigneur Gaspard de Mulinen », écrit le secrétaire Krummenstoll en style de procès-verbal², « a relaté ce qu'ils ont (*sic*) remarqué à Genève³, auprès du duc ; qu'il veut punir quelques-uns, parce que les Genevois lui ont d'annoncé qu'ils avaient l'intention de s'entredéchirer ; et, en tant que vicaire de l'Empire, il compte les punir avec équité, sans du reste user d'arbitraire. De ceux qui se sont échappés, il ne sait

¹ « Uff hütt hatt min her schultheiss und Jacob Techtermann wyder bracht wz si zu Bernn unnd Soloturn geschafft hannd von der Jenfferenn willenn ; und sind die abscheyd, so den Jenfferen gebnn von den vergemeldten stetten verlessen wordenn. » (R.M., vol. 43, à la date.)

² « Her Caspar von Mülinenn hatt wyder bracht wz er zu Jenff by dem herzogen funden hand ; wie der hertzog ettlich wel straffen wan die Jenff[er] ime heygen anzügt si trouwen ein anderer zer stechen ; unnd ein vycarii des rich heyg er ettlich wellen straffen nach billikeit, unnd sunst dhein muttwillen bruchen ; unnd die entwichen so wiss er von ettlichen nützig, doch so wil er inen geleit geben XIII tagen sich mögen zu versprechen und wellicher sich schuldig fundt soll noch dry tag han sich zu empfrömbden. » (R.M., vol. 43.) — Le texte est imprimé dans le *R. C.*, t. X, p. 131, n. 1. Notre lecture diffère en quelques détails. L'analyse en a été faite par M. Favre (*Combourgeois*, p. 59-60).

³ On se souvient que Mulinen s'y trouvait avec le banneret de Soleure.

rien, mais il veut bien leur donner un sauf-conduit, valable quatorze jours, pour qu'ils puissent se justifier, et celui qui aura été trouvé coupable aura encore trois jours pour se retirer à l'étranger. »

La méthode du duc Charles consistait — on le voit — à revendiquer un droit d'intervention, en vertu d'un vicariat impérial que sa maison avait obtenu au XIV^{me} siècle. Seulement, ce qu'il ne disait pas, c'est que l'empereur avait révoqué ce privilège sitôt après l'avoir octroyé¹. Charles de Savoie voulait passer pour un pacificateur venu, en parfaite légalité, rétablir la concorde parmi ses vassaux. Ses arguments suffirent à Gaspard de Mulinen, impressionné, plus encore peut-être, par les traitements honorables qu'il reçut du très redouté seigneur. Les Fribourgeois se laissèrent moins facilement convaincre, et ils insistèrent pour qu'on usât d'énergie.

On dut siéger à peu près tout le long du troisième jour d'octobre, et le Manual du Conseil est couvert de notes, d'une sténographie fort rudimentaire. La plupart se rapportent au différend qui séparait les Lausannois de leur évêque, et dont l'instruction fut ajournée au 5 novembre. Pourtant à la fin d'une séance qui se tint, semble-t-il, le matin, nous relevons ces fragments :

« Il est dit aux parties qu'elles restent tranquilles. Que les envoyés qui se rendent chez le duc, à cause de ceux de Genève, lui disent qu'il reste tranquille envers ceux de Lausanne². » Bien qu'il soit évidemment question des affaires lausannoises, les expressions, à l'égard de Monseigneur le duc, manquent de cordialité, et sont de bon augure pour les Fugitifs, qui comparurent en séance de relevée des « Trois Villes » :

« Vu la plainte de ceux de Genève touchant les procédés du duc à leur endroit, lequel duc prend contre eux de

¹ Nous étudierons plus loin le cas de ces prétentions.

² « Ist inen geseyt den parthyen dz si rüwig sigen... Die botten so von derenn von Jenff hin in ritten zum herzogen dz si ime sagen deren von Losan halb, dz er rüwig syg. » (R. M., vol. 43).

nouvelles mesures, arrêté de mentionner la chose dans le recès et d'inviter les députés à la rapporter à leurs supérieurs¹. »

Le recès, que conservent les Archives d'Etat de Berne, complète cet exposé succinct : « Ceux de Genève se sont plaints et ont produit une lettre qui leur avait été adressée, selon laquelle le duc continue ses attaques et ses diffamations envers eux, se livrant à toutes sortes d'hostilités, et ils demandent, pour l'amour de Dieu, qu'on leur porte secours, d'une manière ou d'une autre. — Sur ce, mes très honorés seigneurs de Fribourg ont prié les délégués des deux villes de transmettre fidèlement la chose à leurs seigneurs et supérieurs, pour que l'on écrive résolument au duc qu'il se garde d'entreprendre rien de nouveau; qu'il accorde, en outre, un sauf-conduit aux Genevois pour leur permettre de se justifier, comme fut proposé précédemment; enfin, que les deux villes prennent leurs dispositions pour que leurs députés chevauchent de compagnie avec les Genevois afin que l'on apprenne quels griefs leur sont imputables...² »

Une seconde pièce retrouvée à Turin par les éditeurs des *Registres du Conseil de Genève*, ne porte pas de date, mais bien ce titre : « S'ensuyve les articles proposés devant magnifiques, puyssans et très redouctés seigneurs Mess^{rs} des troys villes par les pouvres dessoullés de Geneve³ ». Sous une forme très abrégée, nous retrouvons les mêmes arguments, placés dans le même ordre que dans les précédents « articles ». Ils énumèrent les « cruaultés par led.

¹ « 3^a octobris. Die dry stet. — Uff clag deren von Jenff wie der herzog hinfart gegen inenn, unnd von nüwen ein uffrüstung thutt. Ist abgeratten in abscheyd ze thun unnd sollen die botten an ir herrnn bringen, unnd... » (phrase inachevée). *Ibidem*.

² Texte imprimé dans *R. C.*, t. X, p. 131, n. 1; analysé dans Favre, *Combourgeois*, p. 59; *E. A.*, p. 782, § d.

³ Genève I, paquet 11, n^o 42 (Arch. de Turin). Elle sera publiée par MM. V. van Berchem et Rivoire à qui nous en devons encore la communication.

Mons^r de Savoie faictes tant aux biens que au personnes de ceulx de Geneve», comme MM. des Trois villes «sont assés informés». Ils aimeraient savoir pour quel motif le duc leur en veut. Puis, ils font cette remarque: «dempuys les advertissemans fays audit Mons^r de Savoie par nousdis magniffiques seigneurs, [le dit duc] n'a pas cessé de continuer... car y n'a pas deslyvré tous les prisonniers...» Et ils suppliaient que Leurs «Seigniories» daignent mettre ordre à cette situation, afin qu'ils puissent «estre en repos perpetuel».

Au verso de la pièce, on rappelait les «absès» (*Abschiede*, recès) de Morges, Soleure et Zurich, la mort de Berthelier et de Lévrier, le cas de Boulet, qui avait eu pour conséquence l'appel au Consistoire de Rome, toutes choses précédemment exposées. Nous insistons sur le: précédemment, car, par trois indices différents, nous arrivons à conclure que ce document-ci est postérieur aux «articles» analysés plus haut. Tout d'abord, MM. des Trois villes sont déjà informés des rigueurs de M. de Savoie à l'égard des Fugitifs et ils ne l'ont pu être que par les représentations des Fugitifs mêmes, tant à Fribourg et Berne qu'à Soleure. Ensuite, des avertissements ont été adressés au duc de Savoie: allusion à la mission de Gaspard de Mulinen. Enfin, le mémoire est proposé «devant magniffiques... seigneurs... des troys villes», qui, pour la première fois, reçurent les réfugiés en audience plénière, le 3 octobre. Il ne peut donc être antérieur à cette date. Il ne peut pas non plus être postérieur, car la seconde fois où les «Trois villes» les entendirent, ce fut en décembre, à Berne, et avec les ambassadeurs savoyards. Le débat d'ici-là s'était amplifié et porta sur des points essentiels que l'on connaît et qui dépassent de beaucoup la portée de cette plainte. Nous avons donc bien sous les yeux celle qui fut remise à Fribourg par les Fugitifs, le mardi 3 octobre, ou peut-être la veille.

Les exilés devaient déjà aux Fribourgeois la faveur d'avoir obtenu des Confédérés une audience officielle. Ce

furent les mêmes intercesseurs qui entraînent l'assemblée plénière à faire preuve de fermeté envers la Savoie. Ils ne s'en tinrent pas là. Le 4 octobre, les Petit et Grand Conseils jugèrent de nouveau nécessaire l'intervention directe de leur avoyer et de Jacob Techtermann à Berne et à Soleure¹. Cependant, ces personnages assistèrent encore aux séances des 5 et 6; ce jour-là, une députation savoyarde fit des ouvertures auxquelles on ne sait ce qu'il fut répondu². Le fait, en soi, est symptomatique; il montre que le duc savait où prendre ses plus irréductibles adversaires. Le soir même, probablement, une députation de Fugitifs et de Lausannois, avec leurs deux puissants avocats, se mit en route. Le 7, elle fut reçue par les deux Conseils bernois, puis accompagnés de Techtermann, les Genevois se dirigèrent vers Soleure. A Berne, d'accord sans doute avec la délégation fribourgeoise, ils auraient pour la première fois fait allusion à un éventuel projet de combourgeoisie³.

Ils demandèrent aux Soleurois la convocation du Grand Conseil, selon une méthode qu'ils adoptèrent généralement afin d'atteindre plus vite l'opinion publique. Avant de l'obtenir, les députés durent se conformer à l'usage, et s'expliquer d'abord devant le Petit Conseil. Celui-ci informa Berne de ce qui se passa et nous en trouvons le reflet dans ces lignes, que nous traduisons⁴:

« Devant nous, ont comparu les mandataires du Conseil de Fribourg et nous ont exposé comment ceux de Genève sont en butte à toutes sortes de violences de la part du

¹ Le Conseil, « unnd darzu min herrnn die burger von deren von Jenff wegen. Ist min her schultheiss gan Bern und her Jacob Techtermann gan Soloturn. » (R. M., vol. 43.)

² E. A., p. 785, § 1; R. C., t. X, p. 134, n. 2. — Du 6 octobre: le Conseil. « Darzu min herren die burger. — Uff antrag, so der herzog von Savoye hatt lassen thun, mit minen herren zu überkommen. » (R.M., vol. 43.)

³ Cf. R. C., t. X, p. 134, n. 2; Ernest Chavannes, *Manuaux du Conseil de Lausanne* (M.D.R., t. XXXVI, Lausanne 1882), p. 50.

⁴ E. A., p. 785, § 2, 8 octobre.

duc de Savoie... Notre impression », poursuivent les Soleurois, « est que les Genevois dépeignent les événements beaucoup plus vivement et plus gravement que ne les ont vus notre envoyé à la cour et le vôtre...; nos chers combourgeois de Fribourg se montent et s'échauffent au sujet de cette affaire, peut-être pour le mauvais vouloir qu'ils portent au prince, et pour la faveur dont ils sont enclins envers ceux de Genève. »

On voit assez par là de quel feu Techtermann défendait ses amis. Toute la diplomatie de Soleure et de Berne, en cet automne 1525, fut d'amadouer le duc et d'amadouer Fribourg. Berne s'efforça d'obtenir une entrevue à Genève même, entre Charles III et les bannis; mais il fallait obtenir de Savoie un sauf-conduit qui fut en effet expédié à Fribourg¹. « Donné au messenger qui apporta, la nuit, de Romont ici, le sauf-conduit des Genevois, 1 livre 11 sols 8 deniers », inscrit sur son livre de comptes le trésorier Schwytzer. Par malheur, ce sauf-conduit était dérisoire et « invalide » puisqu'il interdisait aux Fugitifs l'accès de Genève pendant le temps où les ambassadeurs confédérés, annoncés par Berne, y séjourneraient. Les bannis voués d'avance à l'arbitraire, le refusèrent.

Avec leurs défenseurs ils étaient revenus le 10 octobre à Berne, et le 11 à Fribourg². Le 13, le Petit Conseil de cette cité et le Deux-Cents décidèrent, « à la requête de ceux de Genève », que l'entrevue n'aurait pas lieu sur territoire occupé par le duc, mais sur les pays de Berne,

¹ « Denne einem botten von Remond har nachtz der Jenffer gleyten ze reichen, 1 \mathfrak{H} 11 s. 8 d. » (Comptes des trésoriers, n° 246, f° 10 v°). Communiqué par M. G. Corpataux. — Le sauf-conduit est daté du 11 octobre et conservé aux Archives d'Etat de Fribourg. Cf. *R.C.*, t. X, p. 136, n. 3. Favre, (*Combourgeois*, p. 61) suit l'interprétation erronée de Bonivard (t. II, p. 239-240) qui, en plus, fait une citation fausse.

² *R. C.* t. X, p. 137, n. 1; Chavannes, p. 50.

Fribourg ou Soleure. Et sur ce, M. l'avoyer exposa ce qu'il avait traité à Berne et M. Jacob Techtermann à Soleure¹.

Messeigneurs écrivirent, le jour même, une lettre à Berne, ainsi conçue²:

« Fidèles et chers combourgeois, Nous avons été informés par nos délégués de votre bonne volonté, de la peine et du soin que vous avez mis à l'affaire des Genevois. Comme nous constatons que vous l'avez fait par amour pour nous, nous vous en exprimons notre plus vive gratitude et formons le vœu de mériter toujours cette affection. Aujourd'hui, nous avons siégé à propos de l'affaire, et avons pris la décision de n'assister à aucune conférence qui aurait lieu ailleurs qu'à Lausanne ou dans vos villes et territoires; aussi de vous avertir des bonnes intentions de nos combourgeois de Soleure, de manière que vous puissiez, cette année, régler votre conduite en conséquence... » Sur les intentions de Soleure, Messieurs se faisaient, hélas, des illusions.

¹ Le Conseil. « Und darzu min herren die burger. Uff beger derenn von Jenff, dz der tag nit hinder dem herzogen gehalten werd, sunders hinder den dryen stetten. Uff dz, hatt man dz wyderbringen mins herren schultheissen so er zu Bern, unnd her Jacob Techtermans so er zu Soloturn gehandelt, hand verhört. Ist geratten dz man gan Bern schryb, dz min hernn den tag mit dem hertzogen und den Jenferen mendret besuchen, welches syg dan zu Losan oder hinder den dryen stetten. » (R. M., vol. 43.)

² « Bern-Jenffer. — Getrüwen, lieben mittburger, wir haben von unsrerer botten verstanden der gutte willen, müg unnd arbeit so ir hand in der Jenffer sach, da wir vermerekenn dz söllichs unns zu lieb beschicht, des wir üch uff das höchst danckt sagenn, mit erbietung söllichs umb üwer lieb allzit zu verdienenn; unnd hütt sind wir über den handel gesessen unnd rätting worden dhein tag sätzung zu besuchen, anders wo dan zu Losan, oder in üweren stetten unnd gebietten, ouch unser mittburger von Soloturn des wir üch gutter mynung thund berichten, üch dester hurer darnach wüssen zu hallten... » (A.E.F., Missivenbücher, vol. 9-10, f° 8 r°, 13 sbris 1525.) La fin de la lettre concerne le sr de St-Martin et le bailli de Grandson. Voir, en outre, *E. A.*, p. 786, § 6, 13 octobre; *R.C.*, t. X, p. 137, n. 1; Favre, *Combourgeois*, p. 61.

Pour qui estimerait, en son for intérieur, que nous sommes entraîné à quelque partialité en faveur de Fribourg, cette lettre ne pourrait que le rallier à l'opinion soutenue ici-même: Fribourg agit la première, elle prit en main la cause des persécutés, enfin ce fut pour l'amour de sa combourgeoise et de la paix que Berne s'entremêla. « L'affaire des Genevois » devenait, de plus en plus, une affaire fribourgeoise. Il y avait autre chose que de la pitié, chez MM. de Fribourg: de l'amour-propre blessé par une injure qui, si elle ne criait pas vengeance, demandait au moins réparation. La combourgeoisie de Genève avait laissé de sensibles cicatrices; elles n'étaient point sans faire souffrir encore; Charles de Savoie recommençait à braver ses adversaires, en leur lançant un second défi. Le plus considérable des bannis avait dû fuir, plus de six ans auparavant, dans des circonstances analogues, et ce banni comptait parmi les bourgeois de Fribourg; l'Etat prenait l'incident pour une autre insolence du Savoyard, trop porté à se targuer de ses relations avec Berne qui l'avaient, jusqu'alors, bien servi. Ainsi le conflit genevois donnait lieu à une compétition d'influence dont Berne devenait, en quelque sorte, l'enjeu: on allait bien voir, cette fois, qui l'emporterait, de la combourgeoise ou de l'allié.

La réponse à cette lettre fut que l'on se bornerait à obtenir justice pour les réfugiés¹. Or, Fribourg eût souhaité mieux que cela. Il faut expliquer que Messieurs de Berne se trouvaient, à cette heure, plus mal en point qu'on ne le pourrait supposer. Leur puissance était menacée par des dangers à l'intérieur; l'un d'eux, le plus imminent, était l'animosité de la population envers le duc que le Petit Conseil, soucieux de ses responsabilités, voulait conserver pour ami, conformément à leur traité mutuel. L'inquiétude transparaît dans la correspondance établie par l'autorité

¹ *E.A.*, p. 786, § 8, 14 octobre.

bernoise avec Soleure et avec Charles III. On en doit toucher quelque chose pour mieux distinguer, par opposition, l'attitude de Fribourg.

Le 12 octobre, l'Avoyer et Conseil de Berne écrivaient en substance, à Soleure ¹:

« Nos sujets de la ville et de la campagne s'enflamment de dépit et de courroux à l'égard du duc de Savoie, ce qui pourrait le décrier aussi dans d'autres cantons. Pour que rien ne survienne de pire, peut-être une guerre désastreuse, nous avons trouvé bon d'aviser en hâte le duc qu'il envoie une ambassade à la prochaine diète de Lucerne pour y manifester son innocence. Nous donnons ordre à notre député (Gaspard de Mulinen) d'y communiquer ce qu'il a appris à Genève, et nous vous prions de faire de même, afin que l'on se base sur la vérité pour amener l'affaire à bonne paix. »

Au reçu des nouvelles de Fribourg, rédigées le 13, et traduites ci-dessus, seconde missive, peu rassurée, à Soleure, en date du 14 ²: « L'ambassade ducale a comparu, exposant longuement que le duc est disposé à se faire représenter à la journée, ainsi qu'on le lui recommande. Mais Fribourg ayant annoncé hier qu'elle n'assisterait à aucune conférence qui ne se tiendrait pas à Lausanne ou sur le territoire d'une des « Trois Villes », il est nécessaire de la prier, encore une fois, d'envoyer ses députés à cette journée; si elle n'y consent pas, on déléguera néanmoins, de Berne, une mission au duc pour traiter de la question, et aussi des choses qui viennent d'arriver et que ses mandataires ont rapportées; cela servira à la paix et à l'union. L'on prie Soleure d'adjoindre son ambassade en cette négociation, afin que l'affaire soit menée sans retard. »

On verra bientôt à quoi se rapportait l'allusion à ces « choses » mystérieuses.

¹ E. A., p. 786, § 5 et p. 790, § r; R. C., t. X, p. 136, n. 3.

² E. A., p. 786, § 7, Bern an Solothurn; R. C., t. X, p. 137, n. 1.

En même temps, Berne répondait à Fribourg ¹ qu'on ne pouvait rien décider au sujet de la conférence avec le duc, puisqu'on ne connaissait pas encore sa détermination, mais que Messieurs de Fribourg devaient avoir présent l'incident de Chiavenne, annoncé hier, et songer à ce qui pourrait advenir; qu'ils agissent en conséquence sur les Fugitifs, pour qu'ils se contentent du droit, sans donner lieu à aucun trouble.

La crainte, éprouvée par Berne, ressort plus nettement encore de ce mandement, adressé le 23 octobre aux communes de l'Oberland:

« Nous apprenons », disait le Petit Conseil ², « que quelques Genevois désobéissants et révoltés entrent en relations secrètes avec des personnes tant de la ville que de la campagne, et qu'ils profèrent des calomnies contre le duc, l'accusant d'iniquité à leur endroit; mais comme il n'en est rien, nous conseillons de ne pas accorder foi à ces agitateurs, et de ne rien entreprendre d'hostile à l'égard du duc, car on espère terminer le différend à l'amiable; toute action serait d'autant plus intempestive que l'on sera peut-être contraint de porter secours aux Grisons et de parer une attaque dans la vallée du Rhin. »

Ce que l'on venait d'apprendre, en effet, c'étaient les menées à Chiavenne d'un Jean-Jacques de Médicis, châtelain de Musso, et l'on craignait fort les complications qui pouvaient en résulter, avec le duc de Milan même, cas échéant. L'on a vu que les Savoyards avaient su tirer parti de l'événement pour entraîner les Bernois dans leur sillage.

Il n'est pas besoin de commentaires pour démontrer que le zèle du Petit Conseil, qui n'avait jamais été excessif, s'était encore refroidi depuis le séjour de Mulinen à Genève; c'est tout au plus si les Fugitifs pouvaient désormais

¹ E.A., p. 786, § 8, 14 octobre.

² Nous traduisons d'après l'analyse des E.A., p. 786, § 11. Cf. Favre, *Combourgeois*, p. 61.

compter sur son entremise, pour réintégrer leurs foyers sans être molestés.

Quant à Charles III, selon l'invite de Berne, il envoya ses gens à la diète de Lucerne, qui le 18 octobre, avait principalement à son ordre du jour les difficultés créées par l'aventurier milanais, Giangiaco­mo de Medicis. Gaspard de Mulinen y siégeait au nom du Conseil de sa ville natale. Mais on n'y traita pas du conflit genevois-savoyard. L'ambassade ducale exprima seulement le désir qu'un député des cantons-villes et un des cantons primitifs (*von den Ländern*) se joignissent à ceux de Berne, de Fribourg et de Soleure, qui allaient se rendre auprès de Son Altesse (bien malgré elle), laquelle prendrait à sa charge leurs dépens¹. Cette offre aurait eu pour résultat de neutraliser, dans cette sorte de commission d'enquête, l'influence fribourgeoise. Mais il fallait, d'abord, en référer aux instances supérieures de la diète, soit les autorités cantonales mêmes, et il n'y fut donné suite que plus tard. D'ailleurs, la délégation qui se rendait à Genève, était en route.

Le 18 octobre, en effet, Sébastien de Diesbach et le banneret Stürler partirent de Berne pour Fribourg. Appuyés d'une députation soleuroise, ils avaient mission de proposer Morges comme lieu intermédiaire de rencontre, et d'insister pour que deux Fribourgeois leur soient adjoints auprès de Charles. D'après leurs instructions, datées du 17, ils devaient tout mettre en œuvre, jusqu'à invoquer la raison d'Etat, aux fins d'entraîner Fribourg à une démarche dont elle n'attendait pas grand effet. Elle y consentit toutefois et d'Englisberg et Schwytzer entreprirent ce voyage officiel².

¹ *E.A.*, p. 789, § k; *R.C.*, t. X, p. 140, n. 1.

² *E.A.*, p. 786 § 9 et 10. Sébastien de Diesbach, selon les ordres reçus, avait à presser les Petit et Grand Conseils d'envoyer leur députation au duc « um diesen Span beizulegen, und ihnen zu verstehen geben, was den (beiden) Städten und der Eidgenossen-

Il va sans dire qu'à Genève ils furent tous fort bien accueillis. Dès leur venue, le 24 octobre, le Petit Conseil fit offrir aux « trois ambassadeurs d'Allemagne », trois quarterons de malvoisie ¹. Ils ne remirent pas au lendemain la visite qu'ils se proposaient et donnèrent à connaître au duc « que aucuns de la cité de Genève avoient fait plaintif à leurs superieurs de la part de la cité de Geneve ². »

Le mercredi 25, Noble Montyon, premier syndic, exposa à ses collègues qu'il avait reçu l'avis ci-après de MM. le vidomme et Barral, le juge de Gex: « les seigneurs de Fribourg, en particulier l'avoyer (*scilicet sculletus*), ont fait leurs doléances de ce que ceux de Genève qui sont chez eux, et cette communauté même, s'étaient lamentés de plusieurs insolences ³... » Ces officiers avaient pensé qu'il était nécessaire d'avertir le magistrat de l'impression fâcheuse produite, sur l'esprit de leur maître, par ces déclarations sévères, car Dietrich d'Englisberg n'avait pas mâché le mot. Cela ne devait pas empêcher le duc, au contraire, de lui faire un beau présent, en espèces son-

schaft daran erwachsen könnte ». Au sujet du sauf-conduit, auquel les Bernois n'avaient pas encore renoncé, cf. *R.C.*, t. X, p. 140, n. 1. — Après avoir entendu les Bernois et les Soleurois, le Conseil: « Und darzu min herren die burger von wegen beyder stetten botten Bern unnd Solotürn [wegen]: Unnd ist gan Jenff verordnet her schultheiss und seckelmeyster. » (*R.M.*, vol. 43, 19 octobre.)

¹ *R.C.*, t. X, p. 142, et la note correspondante qui instruit des menées entreprises par les Fugitifs sur terre bernoise.

² Balard, p. 17. — On ne peut savoir exactement si le duc fit appeler quelques membres du Conseil épiscopal pour assister à l'audience, ou s'il les convoqua plus tard. Toujours est-il qu'il y eut une entrevue, car Balard (p. 18) prête à Charles III ce langage devant les ambassadeurs, le 25: « Vous voyez qu'en vostre presence me dirent yer Mess^{rs} du Conseil episcopal, et vous voyez maintenant que le corps de la ville dit... »

³ *R.C.*, t. X, p. 142. Cf. Balard, p. 17; Favre, *Combourgeois*, p. 63.

nantes, ainsi qu'à chacun des autres délégués, probablement¹. D'accord avec le Conseil épiscopal, les syndics, suivis de quelques notables, se rendirent donc le 26 octobre chez Son Altesse et se désolidarisèrent entièrement de leurs concitoyens gênants qui les mettaient dans l'embarras. Devant les ambassadeurs convoqués exprès par le duc, ils lui lurent une adresse qui est un véritable acte de vassalité. Rien ne fit plus de plaisir à ce prince; il les traita en bons sujets et les renvoya avec beaucoup de désinvolture². Cette démonstration servile ne prouvait-elle pas aux Suisses combien l'on avait exagéré les choses ?

Cependant les « Magnifiques seigneurs ambassadeurs d'Allemagne » — titre dont les décore le secrétaire d'Etat — ne parurent pas convaincus et demandèrent la convocation pour le soir, d'un « conseil dans lequel comparaitraient les plus apparents³ ». On comprend qu'ils aient désiré parler à huis clos à des gens que le duc ne laissait pas d'intimider. Les Confédérés déclarèrent sans ambages à cette assistance qu'ils venaient faire une enquête, « pour ce qu'ils ont entendu par aucun de ceulx de ceste ville, les quelx sont encore à Fribourg ou aultre part que il y a quelque différend entre mons^r le duc et aulcons particuliers ou la ville... Ne cregné de dire la verité... cart noz superieulx », ajoutaient-ils, « se voullent bien employé à maintenir voz libertés et franchises, et si l'on vous az rompu vous libertés et franchises, ny fait quelque novité, cart il sont ceulx qui povent et voullent les meinténir... Et aussi desirent qui puysse vivre en paix envers mons^r le duc et en la cité, vous

¹ Les deux Fribourgeois reçurent soixante couronnes. *E.A.*, p. 795, III § 1, 2 nov. — « Minen herrn schultheissen unnd dem seckelmeister ist nach gelassen, die LX kronen so inen der herzog geben. ». (*R.M.* vol. 43, 2 novembre).

² L'adresse est imprimée dans *R.C.*, t. X, p. 143; Balard, p. 17-18; Favre, *Combourgeois*, p. 63.

³ « Venit unus nuncius parte magnificorum dominorum ambassiatorum Alemagnie... » *R.C.*, t. X, p. 144, 26 et 27 octobre.

priant tres affectueusement noz en fere responce et assembler ung bon nombre de gens pour entendre la charge qui vous disons de la part de nous supperieurs, az fym de il povouer mectre quelque bonne paix, que ceulx qui sont dehors puyssent venir voer leurs femmes et enfans, et fere et trecter leurs marchandises ¹. »

Le Conseil ne voulut pas donner sa réponse sans y réfléchir; sa réflexion d'ailleurs était courte; elle consistait à envoyer au duc et au Conseil épiscopal le procès-verbal du discours des Suisses et attendre les ordres ². Néanmoins, l'assemblée requise se tint le vendredi soir, 27 octobre; elle fut réduite à peu, et les ambassadeurs ne paraissent pas y avoir assisté eux-mêmes ³. Donc les autorités bourgeoises, dans cette séance, se bornèrent à prendre acte de leurs offres de service et de « la réponse que l'illustrissime seigneur duc a dit de faire ». Conformément

¹ Ce texte est imprimé intégralement dans *R.C.*, t. X, p. 144; il est précédé de ces mots: « Paulo post hec venerunt ambassiatores Berne et Sollodorri, qui proposuerunt sequencia seu in effectu similia: Mess^{rs} noz superieurs de Berne, Fribourg et Sollorre nous ont donné charge de venir par devers vous seigniories... » etc. On ne sait pourquoi le secrétaire a omis dans sa nomenclature les ambassadeurs fribourgeois, puisqu'ils sont implicitement compris dans le discours. — Il faut relever ici une erreur significative de Balard (p. 18), qui place le Conseil « des plus apparents » au « lendemain » de l'audience ducale accordée aux Suisses, c'est-à-dire au 27, alors que la séance eut lieu le 26 à huit heures du soir. La cause de cette erreur pourrait bien être dans le texte du *Registre du Conseil* dont la chronologie, fort bien établie par M. Favre (*Combourgeois*, p. 63-64), n'est pas des plus claires, et il paraît bien que le chroniqueur se soit aidé des protocoles officiels pour composer son journal ou plutôt ses mémoires.

² *R.C.*, t. X, p. 145.

³ Ce qui le fait supposer, c'est que leur présence n'est pas notée au procès-verbal; ensuite, il est indiqué qu'on *lut* « les propositions faites par les ambassadeurs d'Allemagne ». La discussion sur la réponse à leur donner et à donner au duc devait assurément avoir lieu sans témoins. Balard n'est pas ici plus précis que le secrétaire du Conseil.

à des indications si précises, il fut décidé de leur déclarer « que nous voulons vivre sous la protection de l'illustrissime seigneur duc, et aussi de l'illustre et rév rendissime seigneur notre évêque et prince de Genève, et que nous voudrions bien que ceux qui sont à Fribourg et ailleurs fussent dans cette cité, vivant avec nous fraternellement et en paix ¹. »

Les magistrats de Genève s'étaient rendus l'écho de Charles III et l'ambassade repartit avec le sentiment net que l'on ne pourrait exercer sur eux aucun empire, tant que rien ne viendrait modifier la situation. Ainsi Fribourg avait vu juste; du moins, ses alliés savaient-ils désormais à quoi s'en tenir. L'intervention déplut grandement à M. de Savoie dont les largesses, acceptées, en somme, sans trop d'embarras, n'eurent pas tout l'effet qu'il en espérait, mais il exprima aux syndics son contentement pour leur parfaite soumission ².

Tandis que l'on a clairement dans l'esprit l'évolution de ces événements, il est un fait dont on désire avoir l'explication: comment et pourquoi ce curieux tribunal des Trois villes, s'est-il instauré? Que Fribourg et Berne y figurent, soit: Fribourg est l'ancienne combourgeoise de Genève dont elle évoque à soi la cause; Berne, combourgeoise de Fribourg, alliée du duc de Savoie, s'interpose naturellement entre les deux parties. Mais Soleure? Ses relations politiques avec Genève dataient, elles aussi, de 1519;

¹ *R.C.*, t. X, p. 145. Nous traduisons. Balard (p. 19) est seul à transcrire la réponse des Suisses et le colloque qu'ils eurent avec les députés du Conseil. Vraisemblablement, ces derniers se rendirent le lendemain matin au logis des ambassadeurs pour leur faire connaître la résolution prise, et pour prendre congé. On sait que l'avoyer et le boursier de Fribourg passèrent à Lausanne, le 28 octobre. Cf. Gilliard, p. 40; *R.C.*, t. X, p. 145, n. 1. Se seraient-ils dissociés des Bernois et des Soleurois?

² Voir à ce sujet, Favre, *Combourgeois*, p. 64 et, *R.C.*, t. X, p. 148, n. 2: Instructions aux ambassadeurs savoyards, retrouvées à Turin.

car, dans la lettre du 6 février de la dite année, où les Syndics et Conseils de Genève acceptaient le traité combourgeoisial proposé par Fribourg, « Messieurs de Soleure » sont mentionnés pour l'espérance qu'ils donnaient de conclure en tiers un acte semblable¹. A la diète de Zurich du 17 mars 1519, Fribourg avait été formellement admonestée de renoncer à l'alliance de Genève. Elle s'y serait peut-être soumise si le duc n'avait pas rompu ses engagements en occupant Genève. A Morges où, au début d'avril, elle s'était portée avec ses troupes, elle fut arrêtée par les députés de Zurich, Berne et Soleure qui obtinrent qu'elle se retirerait sous la condition que le duc en ferait autant, conformément à la décision de la diète de Zurich. Elle y avait consenti moyennant une forte indemnité, que le duc et Genève devaient lui payer en commun². Des députés de ces mêmes cantons s'étaient trouvés à Genève au Conseil général qui renonça, le 11 avril, à la combourgeoisie. Enfin, après le supplice de Philibert Berthelier, Fribourg avait porté son indignation devant la diète de Zurich, le 4 octobre 1519, et la diète de Soleure, le 28. Les Lignes appuyèrent mal les revendications fribourgeoises, montrant de la partialité pour Charles III de Savoie. Elles n'en décidèrent pas moins de confirmer les clauses de l'arrêt de Zurich, selon lequel le duc devait laisser Genève en paix. Tels avaient été les « absès » ou « abscheids » de Morges, Zurich et Soleure auxquels les Fugitifs renvoyaient, en protestant contre la continuelle violation dont Charles s'était rendu coupable. On comprend mieux dès lors, comment se constitua cette sorte de trio arbitral qui, sept années auparavant, avait été intéressé directement au conflit. Zurich, Lucerne et Zoug, il est vrai, avaient aussi connu de la question³. Mais, en ce moment, Zurich, sous l'influence

¹ Gautier, t. II, p. 121.

² *Ibidem*, p. 145-146.

³ Cf. *R.C.*, t. VIII, p. 310, n. 1, p. 315, n. 1. — Cet ouvrage est indispensable pour quiconque étudie les événements de 1519, tant du point de vue de Fribourg que de Genève.

de Zwingli, s'était retirée de la grande politique, et portait toute son attention aux choses religieuses. D'ailleurs, tout comme Lucerne et Zoug, elle était bien loin du théâtre où se jouait le drame.

Le duc n'avait pas eu à se plaindre de Berne, ni de Soleure dans le temps où il commettait, en dépit des promesses jurées, les pires dénis de justice; il n'est donc pas surprenant qu'il ne les ait pas récusées; l'envie ne lui en aurait pas manqué, sans doute, mais il ne l'aurait pu sans se les aliéner; elles étaient compétentes pour tout ce qui concernait cette seconde phase du vieux conflit.

(A suivre.)
